

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CRÉPY-EN-VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 26 novembre 2025 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 19 novembre 2025

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
Nombre de votants	9

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Mme Isabelle DELEPINE, M. Francis LEFEVRE, M. Bernard KESTEMAN, M. Renato PACE, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

M. Daniel DECLEIR, pouvoir à Mme Virginie DOUAT, Mme Lysiane MOINAT, pouvoir à Françoise NIVESSE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

**DELCCAS 2025-36
VACATIONS POUR L'INTERVENTION D'UN(E) PSYCHOLOGUE DANS LES
STRUCTURES PETITE ENFANCE DURANT L'ANNEE 2026**

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de recruter un(e) psychologue dans le cadre de vacations permettant la mise en place de réunions et de groupes de parole afin de renforcer la professionnalisation des personnels de la Petite enfance,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois a recours depuis plusieurs années à ce type de compétences,

Considérant la nécessité de délibérer pour fixer les conditions d'emplois de ce personnel pour l'année 2026,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser le Président à recruter un(e) psychologue vacataire pour réaliser les actions précitées,
- Fixer à 190 heures le volume maximum d'heures à réaliser durant l'année 2026,
- Fixer le taux horaire brut de rémunération de la vacation à 28,00 €.

L'incidence financière sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 26 novembre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 28 NOV. 2025

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.